

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous Direction de l'insertion et de la Solidarité
Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX)

2018 DASES 34: Fixation d'une redevance annuelle de 100 euros, due par l'association Aurore pour l'occupation temporaire et à titre précaire de l'ensemble des bâtiments de la Caserne Chalvidan situés 45/57, boulevard Exelmans (Paris 16e), afin d'y installer un centre d'hébergement pour réfugiés (100 places) et demandeurs d'asile (150 places) et un centre d'hébergement pour familles (50 places).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris, dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'accueil et d'hébergement des personnes sans abri, en partenariat avec la DRIHL de Paris, met régulièrement à disposition d'associations des bâtiments et terrains permettant d'accueillir différentes structures associatives et notamment des centres d'hébergement destinés à augmenter le nombre de places disponibles pour les personnes en situation de grande précarité.

La Caserne Chalvidan, vaste ensemble immobilier comprenant 6 bâtiments d'une superficie globale de 6 686 m², louée par le Département de Paris à la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2011, fait l'objet d'un programme de logements sociaux - confié pour sa réalisation à PARIS HABITAT OPH-, de logements spécifiques et d'un équipement de la petite enfance sur le site de la caserne, ayant donné lieu à résiliation de ce bail et à libération des locaux en date du 31 août 2018.

Par délibération du 4 juillet 2018, le Conseil de Paris a prononcé le déclassement anticipé de cet ensemble immobilier. Dans l'attente du démarrage effectif des travaux de rénovation de cette caserne par PARIS HABITAT, le Département de Paris souhaite mettre cet ensemble de bâtiments à la disposition de l'association Aurore dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour une durée de 2 ans à compter du 3 septembre 2018, afin que celle-ci y installe un centre d'hébergement pour réfugiés (100 places) et demandeurs d'asile (150 places), et un centre pour des familles (50 places) proposant par ailleurs des activités d'insertion et des animations socio culturelles. Cette mise à disposition est une contribution au renforcement du dispositif d'hébergement de ces publics.

L'association « Aurore » fondée en 1871 et reconnue d'utilité publique par décret du 4 novembre 1975, met en œuvre des actions visant à fournir une aide d'urgence aux personnes en difficulté et à les accompagner dans leur réinsertion sociale et professionnelle. Elle intervient dans le domaine de l'hébergement et du logement, ainsi que de l'accompagnement social et sanitaire. L'association gère un très grand nombre de centres d'hébergement et

différentes autres structures dont des ESI parisiens, tout en préparant les conditions favorables à une démarche de réinsertion des personnes hébergées ou logées.

Après avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 29 août 2018, la convention d'occupation précaire de l'ensemble des bâtiments de l'ancienne Caserne Chalvidan, a été signée le 3 septembre 2018 avec l'association « Aurore » pour la mise à disposition de l'ensemble des locaux situés 45/57, boulevard Exelmans (Paris 16^{ème}), afin d'y installer ce centre d'hébergement d'urgence (CHU).

Vous trouverez jointe à ce projet de délibération, une fiche technique détaillée sur l'association Aurore et le contenu détaillé de ce projet.

Compte tenu de l'intérêt des activités sociales de l'association pour la collectivité parisienne, je vous propose de fixer la redevance d'occupation versée par l'association Aurore au niveau symbolique de 100€ par an pour l'occupation de ce site.

Ainsi, la perte de recettes consentie par la Ville de Paris s'élève ainsi à 699 900 € par an et représente une contribution non financière aux activités susmentionnées de l'association.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer

La Maire de Paris,